

Budget Primitif 2019

*Rapport d'Orientations budgétaire Ville d'Apt
Conseil Municipal du 29 Janvier 2019*

Préambule

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels.

L'obligation d'information a été rafferme par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF),
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

A titre introductif au présent rapport d'orientation il convient d'indiquer que le budget primitif 2019, comme en 2018, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population aptésienne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre des projets de loi de finances pour 2019 (PLF). Il confirmera les choix politiques antérieurs comme le maintien des taux de fiscalité.

Pour mémoire l'ensemble des chiffres présentés dans ce rapport sont prévisionnels.

Accusé de réception en préfecture 084-21840034-20190131-2366b-DE Date de télétransmission : 08/02/2019 Date de réception préfecture : 08/02/2019

I. Le contexte de préparation budgétaire.

A. Un contexte économique plus contraint que prévu

Le 20 septembre 2018, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) a communiqué les dernières perspectives économiques intermédiaires et a annoncé avoir revu à la baisse l'ensemble de prévisions économiques depuis mai 2018.

Ainsi la croissance mondiale devrait, selon les prévisions de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), s'établir à 3,7% en 2018 et 2019. Les dernières projections communiquées traduisent un risque de plafonnement de l'ensemble de l'économie mondiale.

Dans l'ensemble de la zone euro, les perspectives d'évolution ont été revues à la baisse avec une progression du Produit intérieur brut qui devrait s'établir à +2% pour 2018 et +1,9% pour 2019.

En France, la croissance a été de +2,3% en 2017, alors que le gouvernement tablait sur une prévision à +1,7%. Mais l'embellie ne sera vraisemblablement que de courte durée car l'OCDE évalue la progression du PIB français à +1,6% en 2018 et +1,8% en 2019.

Les hypothèses d'élaboration du PLF 2019 sont de +1,7% pour le PIB, le gouvernement escomptant la poursuite de la reprise en zone euro, la croissance de la demande mondiale et une inflation fixée à 1,8% en 2018 et 1,4% en 2019 soutenue par les prix du tabac et du pétrole.

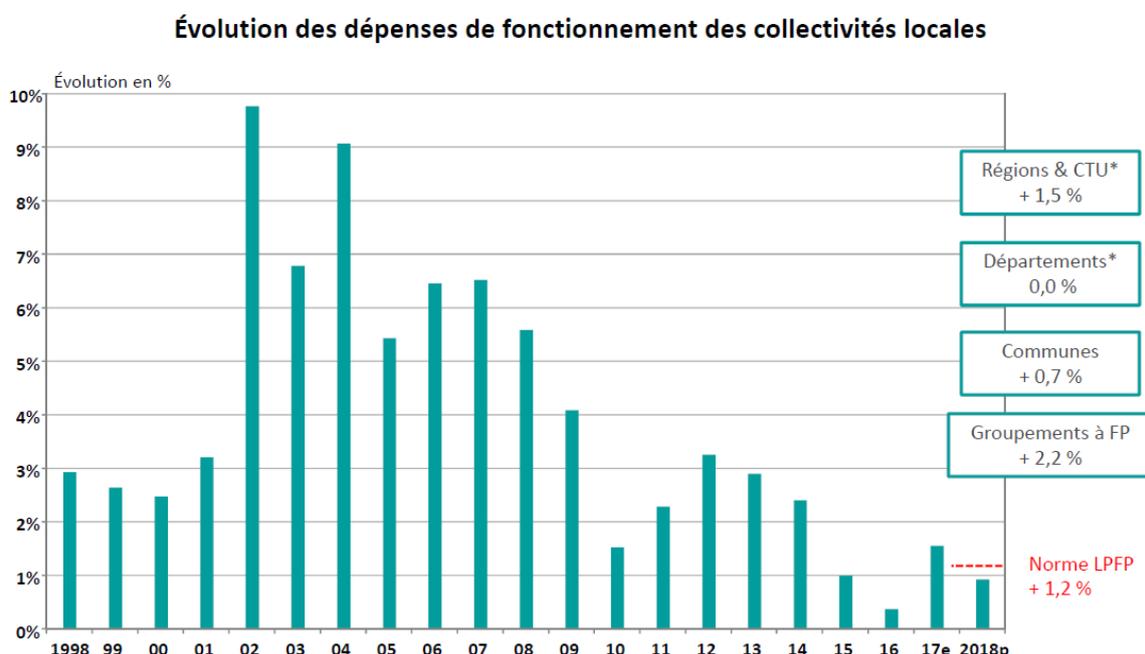
Ces prévisions sont dépendantes du dynamisme des exportations françaises et de la bonne santé économique de nos voisins. Elles sont donc susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des tensions commerciales et des tendances protectionnistes existantes.

B. Les collectivités locales

Le rapport de la Cour des Comptes de septembre 2018 indique : « Dans le bloc communal les charges de fonctionnement sont reparties à la hausse en 2017 (+1,9%) après une quasi stabilité obtenue en 2016. Hors impact des mesures générales en matière de fonction publique (revalorisation du point d'indice, mise en œuvre du PPCR), la masse salariale a progressé de 1% en 2017 après 0,7 % en 2016. Les autres charges (achats de biens et de services, subventions versées, charges financières, autres charges de gestion) ont été globalement maîtrisées avec une hausse de 0,9 % seulement. »

1) Les dépenses de fonctionnement

Pour la France les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales se sont rétractées ces dernières années et ont évolué selon le schéma suivant :

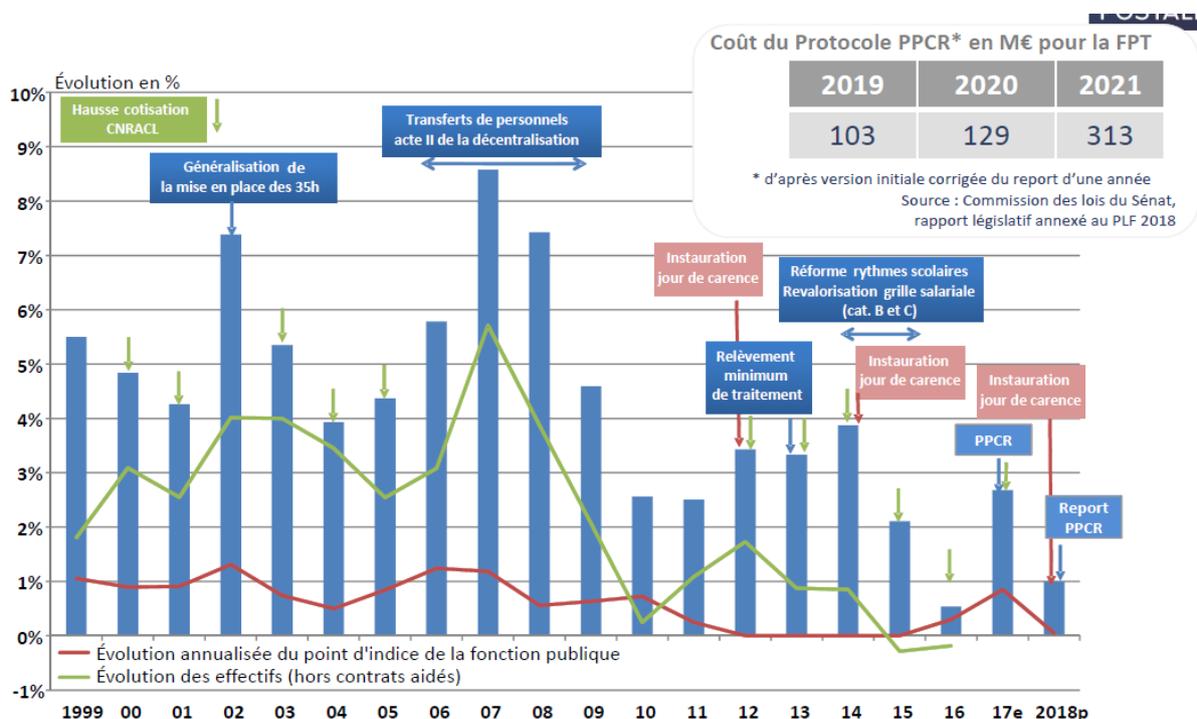


Les collectivités territoriales ont maîtrisé leurs dépenses de fonctionnement (+0,9%/an depuis 2015 soit +3,6%). A Apt la baisse a été de -1,44 %/an soit une baisse de près de - 5,78 % des dépenses de fonctionnement en 4 ans.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20190131-2366b-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

2) Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel dans la fonction publique territoriale ont évolué de manière importante mais en raison principalement des décisions étatiques (35 heures en 2002, transfert de compétences en 2007/2008, PPCR en 2017...).

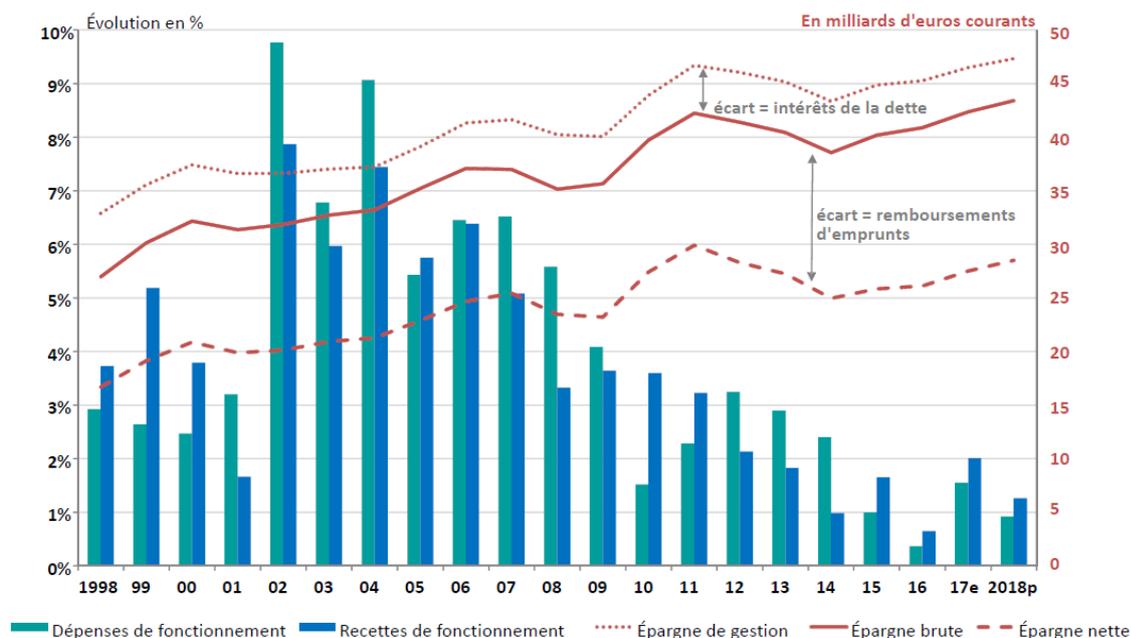


Au niveau national les dépenses de personnel ont augmenté, entre 2015 et 2018, de 5,8 % lorsqu'elles se réduisaient de - 3,5 % sur Apt.

3) Les épargnes

Ces évolutions se traduisent par des tensions sur les épargnes et les moyens dont disposent les collectivités territoriales pour investir :

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20190131-2366b-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019



Une évolution contrastée des épargnes de gestion. L'épargne brute se situe actuellement au niveau national à 9,7 % ; sur Apt elle est de 9,53 %. Cependant en raison de notre endettement important l'épargne nette qui au niveau national est à 5,8 % se situe à 0,1 % sur Apt. Il est à noter que cela ne fait que 2 ans qu'elle est positive.

Parallèlement, nous constatons qu'en France les collectivités ont toujours connu des dépenses de fonctionnement en croissance alors que sur Apt, ces dernières années, le solde est négatif.

C. La trajectoire des finances publiques

Le Gouvernement prévoyait à l'article 3 du projet de loi de programmation une réduction du déficit public sur la période de programmation de 2,9 % en 2017 à 0,2 % du PIB en 2022, soit une baisse de 2,7 points de PIB en cinq ans et un retour à un quasi-équilibre budgétaire.

Le déficit public 2017 a finalement été arrêté à 2.6% du PIB, celui de 2018 devrait être au même niveau.

Le PLF 2019 s'est fixé pour objectif un déficit de 2,8%. Rappelons que la loi de programmation attend des collectivités un effort important en faisant notamment peser sur elles l'essentiel de l'effort de diminution du déficit public.

En application de cette politique, l'Etat a signé avec 228 collectivités (sur 322 identifiées initialement) des contrats visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles à 1.2% en moyenne, ce seuil pouvant être apprécié à la hausse ou à la

baisse suivant le contexte local. Bien qu'Apt ne fasse pas parti des collectivités concernées par ces limitations, l'existence de ces contrats pourraient à terme

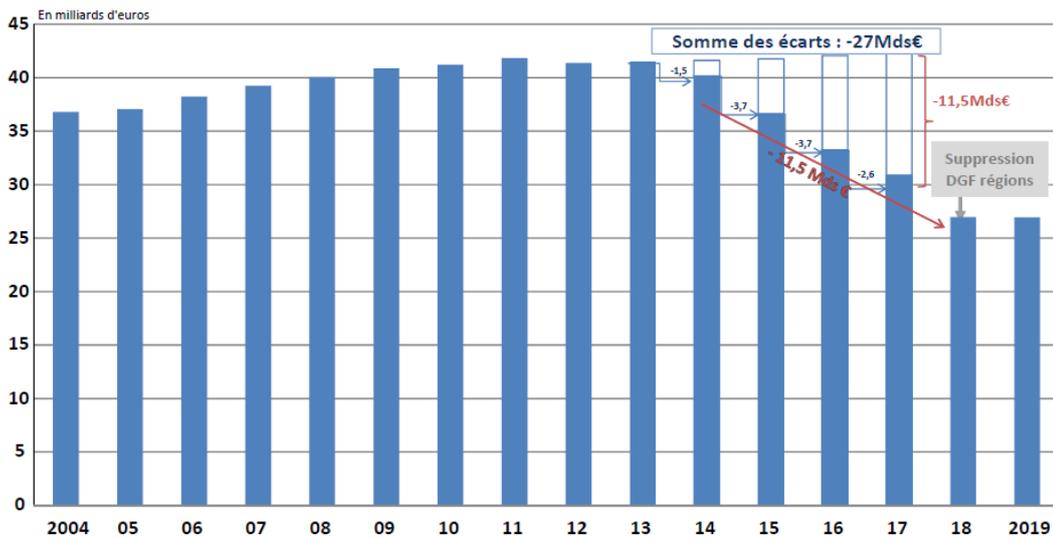
Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20190131-2366b-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

impacter les relations financières de la Ville avec ses partenaires institutionnels comme le Département ou la Région qui ont dû céder à cette contractualisation.

Parallèlement il n'est cependant pas exclu que ce principe de contractualisation soit étendu dans les années à venir à des collectivités de strates inférieures, ce qui pourrait concerner la Ville d'Apt et son intercommunalité.

Art.
23

Stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

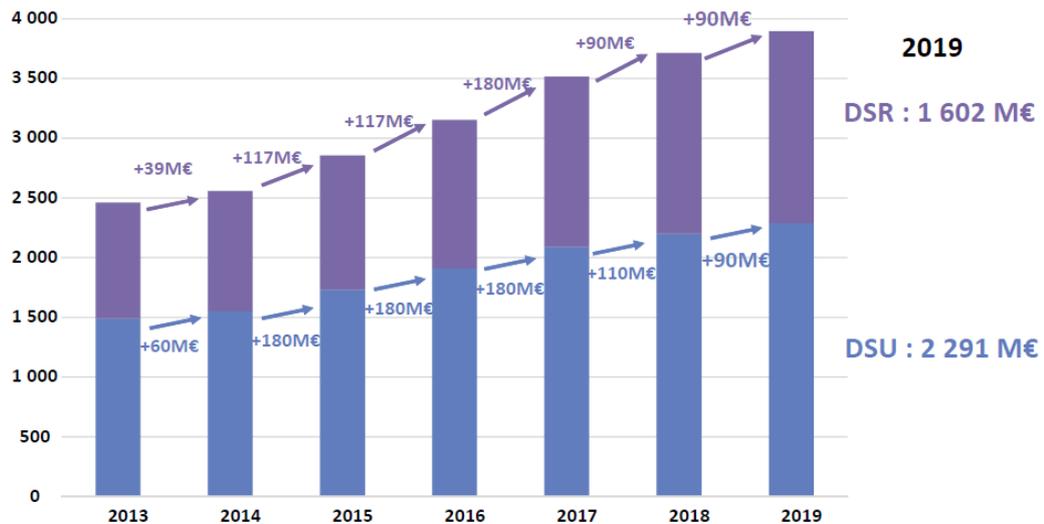


Parallèlement l'Etat réduit les dotations dites variables d'ajustement pour permettre l'augmentation des péréquations dont bénéficie au demeurant la ville d'Apt.

Art.
79

Évolution des dotations de péréquation verticale

En faveur des communes :



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20190131-2366b-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

D. Le devenir de la fiscalité locale

La suppression de la taxe d'habitation

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2019 avec une nouvelle étape de trois milliards d'euros, appliquée à 80% des foyers assujettis à cet impôt. Une troisième baisse, d'un montant équivalent, est d'ores et déjà programmée en 2020. Ce sera donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'habitation. Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, pourraient être, eux aussi, concernés en 2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021. Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020, ce qui met les collectivités dans une situation forte d'insécurité financière, en sus de la perte de marge de manœuvre fiscale.

La suppression de la Taxe d'Habitation ayant été décidée pour faire suite à une promesse de campagne du candidat à la présidence, celle-ci a été mise en œuvre unilatéralement sans s'inscrire dans une démarche globale de revue de la fiscalité locale. Ainsi, le PLF 2019 ne prévoit toujours pas de mécanisme de remplacement. Le devenir de la fiscalité locale devrait à priori être arrêté avant le projet de loi de finances rectificatives annoncé pour le premier semestre 2019.

A ce jour, les collectivités ne disposent donc que des pistes de réflexion dévoilées via le rapport de la mission Richard/Bur du printemps 2018 et qui sont :

- Transfert de la part départementale de TFPB aux communes et EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de TH avec mise en place d'un système de garantie des ressources pour lisser cette ressource entre les communes et EPCI (péréquation horizontale),
- Transfert intégral de la TFPB aux seules communes qui deviendraient l'échelon unique de prélèvement de la taxe avec là aussi un mécanisme de compensation entre les communes sur dotées et sous dotées. Les EPCI pourraient bénéficier d'une fraction d'un impôt national (type TVA mais avec perte du pouvoir de taux),
- Transfert d'une fraction d'un impôt national aux communes et aux EPCI qui perdraient alors chacun leur pouvoir de taux. Le risque de voir alors évoluer les règles de répartition de cette fraction aux dépens des communes ne peut être écarté.

La réforme de la TFPB

Ce début de réforme de la fiscalité locale s'accompagne d'un travail de révision partielle des valeurs locatives des locaux qui datent de 1970. Un premier pas a été franchi le 1^{er} janvier 2017 avec la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20190114-20061DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception en préfecture : 08/02/2019

Toutefois le Ministère de l'action et des comptes publics a indiqué dans une réponse ministérielle que aucune réforme des locaux d'habitation n'était à ce jour envisagée, le gouvernement l'estimant trop sensible. Les valeurs locatives utilisées pour la Taxe

d'Habitation et la Taxe Foncière vont donc continuer de se baser sur des valeurs 1970.

Autres points notables

A tous ces éléments nous pouvons rajouter :

- L'impact du Protocole parcours, carrières et rémunérations (PPCR) qui a été suspendu en 2018 sera réactivé à compter de 2019,
- Le programme de suppression des taxes à « faibles rendement », le gouvernement a commencé à supprimer certaines taxes qu'il considère comme peu rentables, il a ainsi été un temps envisagé de supprimer la taxe sur les pylônes électriques dont bénéficient les communes.

II. Orientations budgétaires et prospective

Les orientations retenues découlent de ce contexte mouvant et des choix et objectifs politiques suivants :

- Restaurer notre épargne brute,
- Continuer notre désendettement à hauteur de 400 000 € par an,
- Préserver la capacité d'investissement,
- Réduire les charges de personnel sans altérer le service à la population,
- Déterminer une capacité de désendettement inférieure à 12 ans,
- Bénéficier d'une Dotation de Solidarité Communautaire équivalente à celle perçue l'an dernier (sans que l'AC ne soit pour autant modifiée),
- Maintenir les taux d'imposition.

Nous présenterons dans cette partie :

A La section d fonctionnement

B Les grands équilibres budgétaires

C La dette

D Etat du personnel

E L'investissement

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20190131-2366b-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

A. La section de Fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement

Cette année encore les recettes de fonctionnement sont anticipées en baisse de **- 0,19 %** en raison principalement de l'inscription, en 2018, d'une reprise de provision de 200 000 € :

Les chiffres présentés sont une estimation du BP 2019 et suivants :

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
CA2015*	16 348 988 (16 121 955 hors cessions)	0,55 %	1 289
CA 2016*	16 491 844 (16 477 044 hors cessions)	0,87 %	1 300
CA 2017*	16 658 857 (15 985 337 hors cessions)	1,01 %	1 359
BP 2018	16 152 746	-3,04 %	1 320
BP 2019	16 122 234	-0,19 %	1 317
BP 2020	16 217 099	0,59 %	1 325
BP 2021	16 318 370	0,62 %	1 333
BP 2022	16 418 599	0,61 %	1 342

(*) y inclus les ventes de biens immobiliers pour 227 033 en 2015 ; 14 800 en 2016 et 673 520 en 2017)

a) Produits de la fiscalité :

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

- Les taux
- La revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives
- La variation physique des bases (plus ou moins de locaux)

- Les taux

En application des engagements politiques pris, les prévisions se basent sur des taux toujours inchangés, tout comme ils l'ont été depuis le début du mandat en 2015.

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

A compter de 2018, la Loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC) novembre à novembre. Sur la base de l'indice des prix à la consommation, il est de **+ 2,2%** pour 2019 par rapport au réalisé 2018 (6 361 678 €). Pour la prospective nous avons retenu **+ 1,5%** pour les exercices suivants.

- La variation physique des bases est très prudemment estimée à + 0%.

Evolution des recettes fiscales 2015-2022 :

CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022		
5 924 115	5 864 874	6 223 785	6 311 217	6 501 635	6 596 849	6 693 491	6 791 583

b) Les Dotations d'Etat (DGF/DSU/DSR/DNP) et les reversements (Chapitre 74)

Avec l'arrêt des prélèvements liés à la contribution à l'effort de redressement des finances publiques, les dotations d'Etat ont globalement renoué avec la stabilité.

Toutefois les mécanismes de péréquation horizontale ou « écrêtement » intégrés à la DGF devraient perdurer, générant des disparités entre les communes. Certaines communes, dont Apt, continuent de voir leur DGF diminuer. Une des raisons de cet écrêtement est la ponction sur l'enveloppe normée de 90 millions pour abonder l'enveloppe DSU et DSR.

Par ailleurs la suppression des emplois d'avenir et des emplois aidés nous fait perdre 80 000€ de recettes. Cependant nous bénéficions d'un aide supplémentaire de la CAF de 60 000 € pour nos ALSH. Au résultat les recettes issues des dotations augmenteront de 20 000 € entre 2018 et 2019, mais elles se rétracteront les années futures en raison de la baisse de la DGF.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3 619 083	3 365 285	3 172 780	3 187 104	3 206 871	3 192 579	3 183 064	3 170 854

c) Les produits des domaines, services et de gestion (Chap. 70, 75,76 et 77)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Atténuation de charges (chap 013)	165 965	5 199	4 673	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Produits des services (chap 70)	668 506	846 127	758 614	753 370	849 760	849 760	849 760	849 760
Autres produits de gestion courante (chap 75)	519 796	588 330	557 002	554 405	540 896	549 009	557 245	565 603
Produits financiers (chap 76)	950	88 125	44 058	44 058	43 969	43 969	43 969	43 969
Produits exceptionnels (chap 77)	11 286	677 407	82 705	15 300	15 300	15 300	15 300	15 300
Reprises sur provisions (chap 78)	0	0	0	200 000	0	0	0	0
TOTAL	1 366 504	2 205 188	1 447 052	1 572 133	1 454 925	1 463 038	1 471 274	1 479 632

Or produits exceptionnels et non-rattachements entre 2015/2016, les produits des recettes d'exploitations sont relativement stables sur la période.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20190131-2366b-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se rétractent de - **0,42** % en 2019 et ne parviennent pas à compenser la baisse des recettes de fonctionnement principalement en raison des dépenses de personnel qui augmenteront de + 1 %.

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
CA 2015	14 752 878	-1,92 %	1 163
CA 2016	14 552 912	-1,36 %	1 147
CA 2017	14 581 889	0,2 %	1 190
BP 2018	14 647 245	0,45 %	1 197
BP 2019	14 586 268	-0,42 %	1 192
BP 2020	14 648 589	0,43 %	1 197
BP 2021	14 748 506	0,68 %	1 205
BP 2022	14 871 309	0,83 %	1 215

Les charges à caractère général :

Elles se réduisent cette année encore avec une baisse (- 2,1 %) qui absorbe l'inflation qui a été de près de 2 % en 2018. Pour la prospective, à compter de 2020, elles croissent de 1 % par an en moyenne.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2 895 620	2 940 663	2 983 992	3 047 347	2 985 353	3 015 207	3 045 359	3075 812

La masse salariale :

Nous avons anticipé l'accroissement des dépenses de personnel à + 1 % avec la prise en compte des augmentations prévues pour les catégories C, le PPCR qui se poursuit , les carrières des agents, vieillissement de la masse salariale, les départs en retraite...

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
9 838 071	9 745 893	9 658 018	9 490 000	9 585 000	9 680 850	9 777 659	9 875 435

Au total le ratio dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement traduit la représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
66,69 %	66,97 %	66,23 %	64,79 %	65,71 %	66,09 %	66,3 %	66,41 %

Accusé de réception en préfecture
084-2184003 le 03/02/2019
Date de télétransmission : 03/02/2019
Date de réception en préfecture : 03/02/2019

Nous constatons qu'elles restent très largement supérieures à la moyenne de la State qui s'établit à **54,6 % (DGCL 2017)**.

Autres dépenses de fonctionnement :

Les subventions aux associations devraient rester stables à 410 000 €. La subvention au budget du CCAS devrait augmenter en 2019 de manière importante pour accompagner sa mutation et passer de 217 517 € à 262 069 €. Ce chapitre augmentera enfin en raison du redémarrage de l'OPAH qui sera financée à hauteur de 70 000 € en 2019.

Les intérêts de la dette s'élèvent à 610 000 € contre 639 000 € l'an dernier : ils continueront de se rétracter dans les années suivantes.

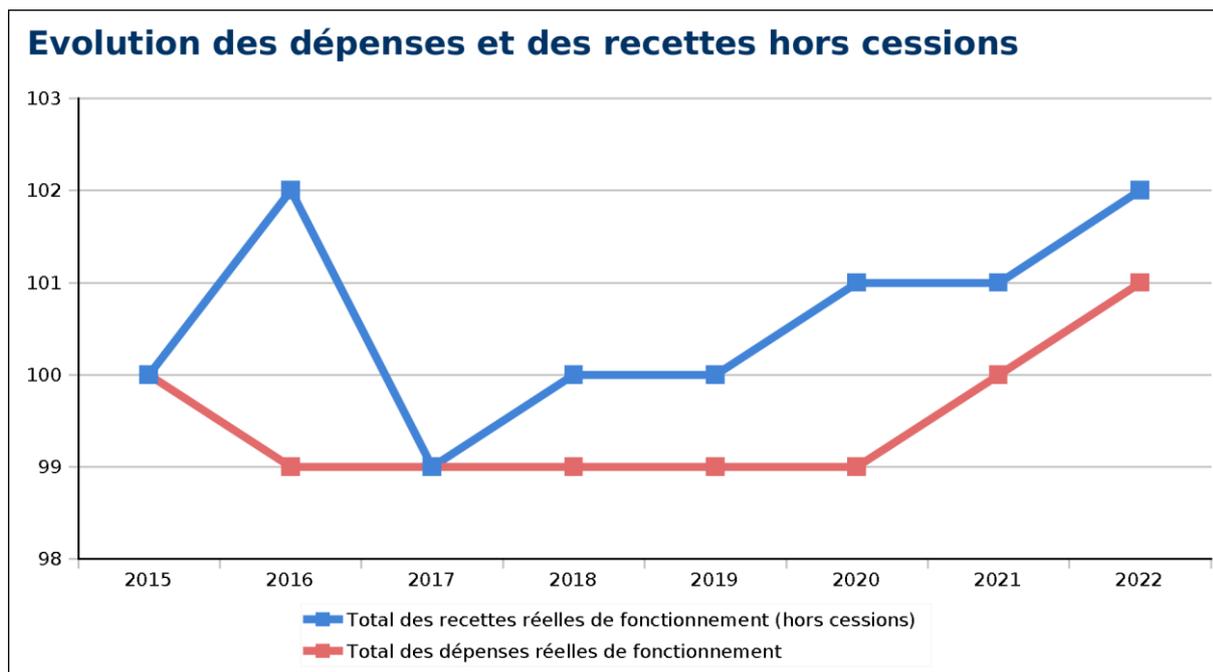
Les autres dépenses se réduisent en raison du FPIC qui se baisse en 2019 de manière très importante en passant de 196 000 € au BP 2018 à 171 000 € en 2019. L'Etat en effet a retenu un mode de calcul plus favorable aux communes pauvres et le FPIC s'est donc rétracté de 25 000 €. Par la suite il devrait de nouveau croître de 2,8 % par an.

B Les grands équilibres budgétaires

Au regard des dépenses et des recettes de fonctionnement nous pouvons déterminer les grands agrégats propres à notre collectivité. Nous constatons que nos recettes en 2019 se rétractent mais de manière moins importantes que nos dépenses ce qui améliore nécessairement nos grands équilibres.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	16 121 955	16 477 044	15 985 337	16 152 746	16 122 234	16 217 099	16 318 370	16 418 599
<i>Evolution n-1</i>	1,44 %	2,2 %	-2,98 %	1,05 %	-0,19 %	0,59 %	0,62 %	0,61 %
Dépenses de fonctionnement	14 752 878	14 552 912	14 581 889	14 647 245	14 586 268	14 648 589	14 748 506	14 871 309
<i>Evolution n-1</i>	-1,92 %	-1,36 %	0,2 %	0,45 %	-0,42 %	0,43 %	0,68 %	0,83 %

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20190131-2366b-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019



Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Elle est appelée aussi auto-financement.

Epargne nette = Epargne brute de laquelle on retire le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion	2 079 139	2 548 033	2 050 681	2 144 501	2 145 966	2 148 499	2 122 810	2 094 809
<i>dont intérêts de la dette</i>	710 062	623 901	647 233	639 000	610 000	579 990	552 946	547 519
Epargne brute	1 369 077	1 924 131	1 403 448	1 505 501	1 535 966	1 568 510	1 569 864	1 547 290
<i>Remboursement capital de la dette</i>	1 476 111	2 103 378	1 419 698	1 424 427	1 519 627	1 407 590	1 379 446	1 348 645
Epargne nette	-107 033	-179 247	-16 250	81 074	16 339	160 920	190 418	198 645

Pour mémoire l'épargne nette était à -1 042 943 € en 2014. L'effort de redressement financier effectué par la ville est donc remarquable puisque pour la deuxième année nous présentons un budget avec une épargne nette positive ce qui n'avait pas été le cas durant la dernière décennie. Ce ratio surtout souligne que dorénavant notre budget dégage des marges de manœuvres suffisantes pour financer les investissements réels et non pas pour rembourser le capital de la dette. Par ailleurs notre politique de désendettement porte ses fruits et notre épargne nette s'améliorera si nous persévérons dans cette voie, d'année en année.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20190131-2366b-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

Le taux d'épargne brute est la valorisation, en pourcentage, de l'épargne brute. Le taux considéré comme normal est de 10 %. Nous nous en rapprochons de manière satisfaisante.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	1 369 077	1 924 131	1 403 448	1 505 501	1 535 966	1 568 510	1 569 864	1 547 290
Taux d'épargne brute (en %)	8,49 %	11,68 %	8,78 %	9,32 %	9,53 %	9,67 %	9,62 %	9,42 %

Notre fond de roulement reste stable à 1,6 M€ soit environ un mois de trésorerie.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20190131-2366b-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

C La dette

1) Une dette saine et maîtrisée

L'encours de la dette s'élève au 31 décembre 2018 à 16 169 549 € contre 19,5 M€ en 2010. Cet encours tient compte d'un emprunt de 1 M€ affecté au budget principal qui sera mobilisé 2019.

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2015	17 487 817	-2,29 %	1 000 000
2016	17 013 675	-2,71 %	1 000 000
2017	16 593 976	-2,47 %	1 000 000
2018	16 169 549	-2,56 %	1 000 000
2019	15 664 561	-3,12 %	1 000 000
2020	15 255 107	-2,61 %	1 000 000
2021	14 873 651	-2,50 %	1 000 000
2022	14 519 211	-2,38 %	1 000 000

Le désendettement de la collectivité est de 10,42 % depuis 2015 ; il se poursuit à un rythme de plus de 2,5 % par an.

	Evolution moyenne 2015/2022 (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-2,58 %	-16,98 %

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Annuités	2 186 172	2 727 279	2 066 931	2 063 427	2 129 627	1 987 580	1 932 392	1 896 164
Evolution n-1 (en %)	-18,21 %	24,75 %	-24,21 %	-0,17 %	3,21 %	-6,67 %	-2,78 %	-1,87 %
Capital en euro	1 476 111	2 103 378	1 419 698	1 424 427	1 519 627	1 407 590	1 379 446	1 348 645
Intérêts en euro	710 062	623 901	647 233	639 000	610 000	579 990	552 946	547 519

L'année 2016 est atypique en raison d'une écriture comptable exceptionnelle demandée par la trésorerie. Nous constatons en 2019 un remboursement plus élevé du capital en raison d'une échéance plus importante en 2019.

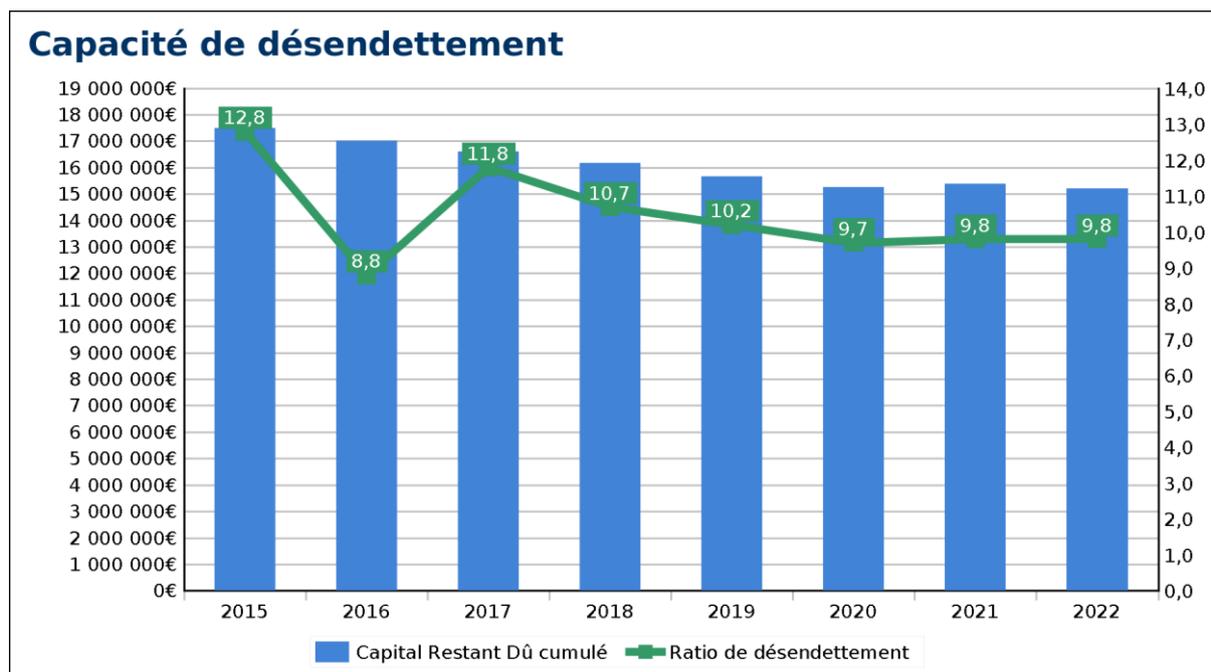
Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par la mobilisation et l'affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20190131-2366b-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Ratio	12,8 ans	8,8 ans	11,8 ans	10,7 ans	10,2 ans	9,7 ans	9,8 ans	9,8 ans

Il est à noter qu'en 2014 la capacité de désendettement était de 21,3 ans et qu'un ratio inférieur à 10 ans témoigne d'une bonne santé financière.



- 2) Le risque :

Le taux moyen du capital restant dû est aujourd'hui de 3,89 % (contre 3,69 % en 2018). Il est à noter que nous avons concentré notre dette, pour plus de 7,3 M€, sur un emprunt à un taux élevé (4,45 %). Or les emprunts que nous remboursons ont actuellement un taux inférieur. Le paradoxe est donc que plus nous rembourserons, plus le taux moyen augmentera. Pour rappel l'emprunt que nous avons souscrit l'an dernier, en 2018, l'a été au taux de 1,55 % sur 20 ans.

La charte de bonne conduite, quant à elle, classe les emprunts selon les risques qu'ils font porter sur les collectivités locales. Ainsi, 97,06 % de la dette sont classifiés A1 «risque faible» (taux fixe et variable simples ; indices zone euro). Les 2,94 % restants sont classifiés B1 «Barrière simple. Pas d'effet de levier».

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20190131-2366b-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

E. Etat du Personnel

Plusieurs axes de réforme de la fonction publique sont confirmés par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2019 :

- la rémunération au mérite,
- l'ouverture aux contractuels,
- le dialogue social,
- les parcours professionnels,
- la réforme des retraites,
- le temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- la nouvelle articulation entre le CNFPT et les centres de gestion, assise sur une régionalisation de leurs actions,
- la protection sociale complémentaire.

Au-delà de ces évolutions législatives impactant la masse salariale, la Ville d'Apt poursuit sa politique de non remplacement systématique des départs en retraite.

La pyramide des âges élevée (*66% du personnel est âgés de 45 ans et plus*). Les conséquences en termes d'aménagement de poste, de reclassement et d'absentéisme nécessitent le recours aux contractuels pour le remplacement des arrêts maladie ou renforcer des postes d'agents placés à temps partiel thérapeutique. Toutefois, l'embauche d'agents non titulaires pour besoins occasionnels est faite après un examen au cas par cas pour assurer une continuité du service et répondre aux normes réglementaires (*notamment en matière d'encadrement des enfants*).

1. Les effectifs de la Ville d'Apt

Répartition par catégories hiérarchiques :

Fonctionnaires	Apt 31/12/2018	Apt 31/12/2017	Moyenne FPT*
Catégorie A	5,14%	3,96%	9,63%
Catégorie B	7,94%	7,05%	14,37%
Catégorie C	86,92%	88,99%	75,21%

*Rapport annuel 2017 – Chiffres-clés au 31/12/2015 – 0,79% de catégories indéterminées.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20190131-2366b-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception en préfecture : 08/02/2019

A l'appui du tableau ci-dessous, nous constatons la baisse continue du nombre d'agents fonctionnaires territoriaux, titulaires et stagiaires, illustrant le pilotage des effectifs mené par la municipalité.

STATUT	CATEGORIE	FILIERE	Effectifs 2016	Effectifs 2017	Evolution	Effectifs 2018	Evolution
FONCTIONNAIRES	A	ADMINISTRATIVE	7	6	-1	6	-
Catégorie A	A	CULTURELLE	1	1	-	1	-
	A	SPORTIVE	1	1	-	1	-
	A	TECHNIQUE	3	2	-1	3	1
	sous total catégorie A		12	10	-	11	1
	B	TECHNIQUE	6	6	-	6	-
	B	SPORTIVE	3	2	-1	2	-
FONCTIONNAIRES	B	POLICE MUNICIPALE	1	2	-	2	-
Catégorie B	B	CULTURELLE	2	2	1	1	-1
	B	ANIMATION	2	2	-	3	1
	B	ADMINISTRATIVE	5	2	1	3	1
	sous total catégorie B		19	16	1	17	1
FONCTIONNAIRES	C	ADMINISTRATIVE	29	28	-1	27	-1
Catégorie C	C	ANIMATION	27	26	-	24	-2
	C	CULTURELLE	4	4	-1	5	1
	C	MEDICO SOCIALE	13	13	2	10	-3
	C	POLICE MUNICIPALE	12	12	-1	14	2
	C	SPORTIVE				2	2
	C	TECHNIQUE	122	118	-18	104	-14
	sous total catégorie C		207	201	-19	186	-15
Sous-total Fonctionnaires			238	227	-18	214	-13
CONTRACTUELS	A	ADMINISTRATIVE	2	1	0	1	0
	B	CULTURELLE		0	-1	1	1
	B	TECHNIQUE	1	1	-	1	-
	C	ADMINISTRATIVE	1	1	0	2	1
	C	ANIMATION	5	6	3	8	2
	C	SOCIALE				2	2
	C	TECHNIQUE	23	25	1	26	1
Sous-total Contractuels			31	33	2	41	8
CONTRATS AIDES			13	7	0	5	-2
TOTAL GENERAL			282	267	-15	260	-7

2. Les mouvements de personnels

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20190131-2366b-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

Les mouvements de personnel en 2018 sont les suivants :

Fonctionnaires	Entrées	Sorties
Catégorie A		
Catégorie B		1
Catégorie C	5	12

En 2019, les départs en retraite toucheront :

- 1 agent de catégorie A
- 1 agent de catégorie B, (remplacé par un recrutement extérieur)
- 4 agents de catégorie C (1 remplacé par un recrutement extérieur en contrat aidé).

Les arrivées prévues sont au nombre de 4 dont 2 catégorie A (Direction des finances pour remplacer un départ en retraite, et Direction du développement social à temps non complet 20%) et 2 catégorie C (Médiathèque avec l'augmentation des horaires d'ouverture au public et à la police municipale)

3. L'évolution des charges de personnel

Les dépenses de personnel entre 2015 et 2018 se sont rétractées de manière importante. Elles sont donc certes contenues mais elles progresseront cependant en 2019 après avoir marqué une forte baisse en 2018 :

Elles ne parviennent pas encore à réduire la proportion qui est actuellement la leur :

CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
9 838 071	9 745 893	9 658 018	9 490 000	9 585 000
66,69 %	66,97 %	66,23 %	64,79 %	65,71 %

4. Part salaire et part prime

Les données présentées sont en rémunération brute :

Années	Statut	Part salaire		Régime Indemnitaire		Prime annuelle		Total
			%		%		%	
2014	Stagiaires/Titulaires	4 844 199	84%	701 117	12%	209 988	4%	5 755 304
	Contractuels	483 126	90%	40 394	8%	13 173	2%	536 693
2015	Stagiaires/Titulaires	4 981 642	84%	703 934	12%	210 119	4%	5 895 694
	Contractuels	426 564	91%	33 900	7%	8 982	2%	469 446
2016	Stagiaires/Titulaires	4 877 255	84%	680 044	12%	205 324	4%	5 762 623
	Contractuels	503 928	90%	40 578	7%	14 718	3%	559 224
2017	Stagiaires/Titulaires	4 933 474	86%	602 776	11%	198 020	3%	5 734 270
	Contractuels	551 352	96%	13 724	2%	11 035	2%	576 111
2018	Stagiaires/Titulaires	5 036 080	86%	610 984	11%	196 140	3%	5 839 324
	Contractuels	552 072	95%	18 268	3%	12 206	2%	582 546

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-201913125065 DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception en préfecture : 08/02/2019

5. L'estimation du coût du personnel en 2019

Prévisions budgétaires pour 2019 :

Coût des fonctionnaires par services	Nb d'agents en janvier 2019	Estimation K€
• Affaires scolaires	43	1 410 K€
• Animation-Jeunesse	20	686 K€
• Bibliothèque	7	261 K€
• Culture	6	267 K€
• Musée	6	205 K€
• Police municipale	28	1 150 K€
• Services administratifs	30	1 264 K€
• Services techniques	60	2 463 K€
• Sports	17	600 K€
• La Boucheyronne	4	87 K€
TOTAL :	215	8 393 K€

Le coût des agents contractuels (*saisonniers, remplaçants, contrats aidés, postes vacants*) est estimé à un montant équivalent à 965 K€.

L'impact de la mesure nationale de revalorisation des carrières, repoussée d'un an, dite réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) est estimé à 25 K€.

Les avancements d'échelon s'élèvent à 40 K€.

Figurent également au chapitre 012 les charges de l'assurance statutaire en augmentation (45 K€), la médecine professionnelle (35 K€), les indemnités des enseignants et du trésorier (38 K€), les remboursements de frais de personnel et l'action sociale (bons cadeaux/médailles 25 K€).

E. L'investissement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir pour financer l'investissement.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Epargne nette (a)	-107 033	-179 247	-16 250	81 074	16 339	160 920	190 418	198 645
FCTVA (b)	195 146	204 092	179 487	293 000	290 000	250 000	250 000	250 000
Autres recettes ©	315 720	290 062	163 028	165 000	105 000	105 000	105 000	105 000
Produit de cessions (d)	227 033	14 800	673 520	0	80 000	0	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	630 866	329 708	999 785	539 074	411 339	515 920	545 418	553 645
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	184 276	434 185	313 236	1 498 545	800 000	800 000	800 000	800 000
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Financement total h = (e+f+g)	1 815 141	1 763 893	2 313 022	3 037 619	2 291 339	2 315 920	2 345 418	2 353 645

Le financement dégagé par le BP 2019, et au demeurant par les budgets suivants, sera donc de 2,3 M€ environ auquel il conviendra de rajouter le résultat de l'exercice 2018 que le conseil affectera en investissement lors du prochain conseil municipal.

Les principales opérations d'investissement sont :

- Place G Péri et parking Rambaud pour 1,350 M€ HT dans le cadre de la concession d'aménagement conclue avec Territoire 84,
- L'accessibilité des bâtiments communaux pour 76 K€,
- Le Bâtiment de la halle aux grains pour la Place Carnot pour 320 K€ supplémentaires,
- La vidéo protection pour 80 K€,
- Le Carrefour Marie Blachère pour 150 K€,
- Le parking de la Cucuronne rue Georges Santoni pour 153 K€,
- La renaturation du Calavon pour 156 K€,
- Les modes de déplacement doux pour 60 K€,
- Les écoles pour 98 K€
- Les équipements sportifs pour 78 K€,
- La nouvelle OPAH pour 56 K€.

A cela s'ajoutent les opérations qui sont en cours et portées par la Ville à savoir :

- Le jardin public,
- La gare routière,

Et les travaux prévus par la Communauté de Commune ou le Département :

- L'esplanade de la Gare,

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20190131-2366b-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019